

•

Code de
conduite des
fournisseurs

•



sanofi

En souscrivant au Pacte mondial des Nations Unies,

Sanofi s'est engagé

À soutenir et appliquer ses principes fondamentaux dans les domaines des droits de l'homme, conditions de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Sanofi souhaite s'associer à tous ses fournisseurs pour partager les valeurs de l'entreprise.

Ce code de conduite des fournisseurs fait partie de l'approche d'approvisionnement responsable du Groupe Sanofi et constitue un élément clé de son plan de vigilance.

Il engage le fournisseur à observer et respecter strictement tous les principes fondamentaux exprimés ici, dans l'ensemble de ses activités et sites à travers le monde.

Les fournisseurs doivent également s'assurer que leur propre fournisseurs se conforment à ces exigences.

Les fournisseurs doivent construire un système de gestion et former leur personnel afin de :

- mettre en œuvre ce code de conduite et le respecter
- assurer la conformité aux lois et réglementations locales et nationales

**Le respect de ce code de conduite par les fournisseurs
déterminera à la fois l'intégration et la poursuite de
la relation commerciale entre les fournisseurs et Sanofi.**

Sanofi s'engage à soutenir les personnes dans leurs défis de santé.

Nous sommes une société biopharmaceutique mondiale axée sur la santé humaine. Nous prévenons les maladies grâce aux vaccins, fournissons des traitements innovants pour lutter contre la douleur et soulager la souffrance. Nous sommes aux côtés de ceux qui souffrent de maladies rares et des millions de personnes atteintes de conditions chroniques à long terme.

Avec plus de 100 000 personnes dans 100 pays,
Sanofi transforme l'innovation scientifique en solutions de soins de santé autour du globe.

sanofi

TRAVAIL

Les fournisseurs sont tenus de se conformer au moins aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, sans préjudice à des lois nationales plus favorables.

En particulier, le respect des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail) par les fournisseurs est une exigence essentielle pour Sanofi.

Elles comprennent les aspects suivants :

Travail des enfants¹

Les fournisseurs ne recourent ni à la main-d'œuvre enfantine, ni ne soutiennent aucune forme de travail des enfants. Ils n'emploient pas de personnes âgées de moins de 15 ans (ou en dessous de l'âge légal pour la fin de la scolarité obligatoire) ni de personnes âgées de moins de 18 ans pour des travaux dangereux.

Travail forcé²

Les fournisseurs ne sont pas impliqués dans, ni ne soutiennent l'exploitation des travailleurs sous forme de travail forcé. Ils garantissent aux employés le droit de travailler volontairement et librement, sans menace de sanctions, ainsi que le droit de résilier volontairement leur emploi en donnant un préavis raisonnable à tout moment et sans pénalité. Ils s'assurent à ce que tous les contrats de travail soient rédigés de manière écrite et transparente, et comprennent des dispositions complètes pour les employés.

Violence et préjudice

Les fournisseurs respecteront l'intégrité physique ou psychologique des personnes et ne toléreront aucune pratique comme les traitements inhumains, les châtiments corporels, les insultes, le harcèlement, la contrainte mentale ou physique.

Discrimination³

Les fournisseurs ne tolèrent aucune forme de discrimination et traitent tous leurs employés de manière égale, indépendamment de toute caractéristique autre que leur capacité à accomplir leurs tâches. Ils doivent considérer que les qualifications, les compétences et l'expérience sont la base du recrutement, du placement, de la formation et de l'avancement à tous les niveaux.

¹Le travail des enfants est entendu comme le travail effectué par toute personne de moins de 18 ans qui est économiquement exploitée, ou qui entrave la scolarisation de l'enfant, ou qui est dangereux ou nuisible pour la santé ou le développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant (« travail dangereux »), ou qui ne respecte pas les conditions d'âge minimum de travail... [Conventions de l'OIT n° 138 et 182].

²Le terme "travail forcé ou obligatoire" désigne tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace de toute sanction, et pour lequel ladite personne ne s'est pas offerte volontairement." [Convention de l'OIT n° 29 et 105].

³La discrimination se produit lorsqu'une personne est traitée moins favorablement que d'autres en raison de caractéristiques telles que l'identité de genre, l'âge, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, la santé, le handicap, l'activité syndicale, les opinions politiques, la nationalité et la situation familiale qui ne sont pas liées aux compétences de la personne ou aux exigences inhérentes au travail. La discrimination peut survenir à toutes les étapes de l'emploi et de l'occupation : recrutement, rémunération, droits, heures de travail et de repos, congés payés, protection de la maternité, sécurité de l'emploi...



Les fournisseurs doivent offrir des conditions de travail décentes à leurs employés, notamment en ce qui concerne :

Les heures de travail⁴

Les fournisseurs doivent respecter les heures de travail conformément à la législation nationale.

Les salaires et avantages sociaux⁵

Les fournisseurs garantissent que les salaires sont versés régulièrement et permettent aux employés et à leur famille de subvenir à leurs besoins fondamentaux.

La liberté d'association⁶

Les fournisseurs reconnaissent que tous les employés sont libres de former et/ou de rejoindre une organisation de travailleurs de leur choix, et ils n'interfèrent pas avec ce droit. Ils interdisent toute intimidation, harcèlement, sanction ou discrimination à l'encontre des employés en raison de leurs activités syndicales et ne dissuadent pas les employés de rejoindre des organisations de leur choix.

Ils respectent le droit à la négociation collective et le rôle des organisations de travailleurs dans le cadre de la négociation collective, et ils s'engagent à négocier de bonne foi. Ils permettent aux organisations de travailleurs d'agir de manière entièrement indépendante, en leur donnant un accès raisonnable aux informations, ressources et moyens nécessaires pour accomplir leurs missions.

⁴En règle générale, le temps de travail n'excède pas 60 heures par semaine, avec un minimum d'un jour de repos par semaine.

⁵Le salaire minimum versé aux employés ainsi que les avantages sociaux sont conformes aux lois du pays (y compris pour les apprentis, stagiaires ou employés en période d'essai). Tout en respectant les lois du pays relatives au temps de travail maximum autorisé, le travail supplémentaire est rémunéré à un taux supérieur à celui des heures normales. L'employé est dûment informé de la méthode utilisée pour calculer les salaires. Les salaires sont versés en espèces, par chèque ou par virement bancaire, à l'exclusion de toute autre forme de rémunération, sauf dans les cas spécifiquement prévus par la réglementation du pays. Les salaires sont versés à intervalles réguliers et avec une fréquence raisonnable. Les retenues sur les salaires pour des raisons disciplinaires sont interdites.

⁶Le droit des travailleurs et des employeurs, sans aucune distinction (sexe, couleur, race, etc.) d'établir et de rejoindre des organisations syndicales indépendantes de leur choix sans autorisation préalable et sans ingérence de l'État ou de toute autre entité. [Convention de l'OIT n° 87 et 98]

Santé et sécurité

Les fournisseurs assurent un environnement de travail sûr et sain pour tous les employés et contractants travaillant sur leurs sites, et, le cas échéant, des logements sains. Cela inclut le respect des réglementations locales et nationales applicables.

Les fournisseurs doivent protéger les travailleurs, les contractants et les visiteurs contre tout accident ou maladie professionnelle. Les fournisseurs doivent mettre en place des programmes pour identifier, évaluer et gérer les processus de manière sécurisée afin de prévenir :

- Risque physique : (électricité, chute...)
- Surexposition professionnelle à des produits chimiques, des composés pharmaceutiques, des agents biologiques, stress...
- Événements catastrophiques (Fuite de produits chimiques, explosion, incendie...)
- Interruption majeure des activités commerciales

Les fournisseurs doivent exploiter et entretenir leurs bâtiments, leurs opérations et leur équipement de la manière la plus sûre possible. Pour les processus les plus dangereux, le fournisseur doit effectuer des analyses de risques spécifiques afin de mettre en œuvre des mesures évitant tout dommage à l'intérieur et/ou à l'extérieur du site.

Les informations sur la sécurité liées aux risques identifiés sur le lieu de travail doivent être mises à disposition pour informer et former les travailleurs afin de les protéger contre ces risques.

Cela inclut les informations de sécurité concernant les substances dangereuses utilisées : produits chimiques, principes actifs pharmaceutiques, produits intermédiaires.

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence possibles sur le lieu de travail ou dans les quartiers d'habitation, et minimiser leur impact à l'intérieur et/ou à l'extérieur du site en mettant en place des barrières de sécurité, des plans d'intervention d'urgence et des procédures.



Environnement

Les fournisseurs veillent à ce que des programmes soient en place sur tous leurs sites afin de minimiser l'utilisation de substances dangereuses et à assurer le fonctionnement de leurs sites et activités de manière responsable sur le plan environnemental et efficace pour réduire au minimum les impacts négatifs sur l'environnement.

Conformité avec les lois et exigences réglementaires

Les fournisseurs veillent à se conformer à toutes les réglementations locales, nationales, régionales et internationales (le cas échéant) relatives à la protection de l'environnement dans les pays où ils exercent leurs activités.

Tous les permis environnementaux, licences et enregistrements chimiques requis doivent être obtenus et maintenus à jour. Leurs exigences opérationnelles et de déclaration doivent être respectées.



Changement climatique

Les fournisseurs mesurent et rendent compte de leur empreinte carbone et de leurs émissions de gaz à effet de serre⁷ et s'engagent à les réduire volontairement.

Libérations dans l'environnement (air, eau, sol)

Les fournisseurs font de leur mieux pour réduire et même prévenir les sources d'émissions générées par leur activités.

Tous les déchets, rejets d'eaux usées ou émissions atmosphériques avec un potentiel d'impact négatif sur l'homme ou la santé de l'environnement doit être appropriée, pris en charge, mesuré, contrôlé et traité antérieurement à libérer dans l'environnement.

La traçabilité de ces rejets ou l'élimination est assurée.

La gestion des déchets privilégiera les déchets prévention, recyclage ou récupération des déchets et l'utilisation de matériaux récupérés.

Les fournisseurs doivent évaluer et minimiser les impacts environnementaux de ses substances pharmaceutiques des activités de fabrication.

Prévention de la pollution

Les fournisseurs veillent à ce que toutes les substances présentant un risque environnemental soient identifiées, étiquetées, stockées, manipulées et expédiées de manière à prévenir et atténuer les déversements et les rejets accidentels dans l'environnement. Un plan de prévention et un plan de préparation aux urgences sont en place pour traiter tout événement chronique ou accidentel présentant un risque environnemental (air, sol, eau et nappe phréatique) à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

Gestion des ressources

Les fournisseurs font de leur mieux pour réduire la consommation **d'énergie et d'eau** afin de préserver les ressources naturelles. Ils préservent la **biodiversité** localement sur leurs sites et indirectement, grâce à leur politique d'achat de matières premières.

⁷ L'évaluation doit être conforme à la méthodologie du protocole GES (gaz à effet de serre) et doit couvrir au moins la Portée 1 et la Portée 2.

Éthique des affaires

Sanofi s'engage depuis de nombreuses années à promouvoir une culture éthique visant à atteindre les normes les plus élevées en termes de responsabilité et d'intégrité commerciale. Lors de la sélection de fournisseurs ou de prestataires de services, Sanofi recherche bien plus qu'une source de biens ou de services. Elle cherche à établir une relation basée sur la confiance avec des partenaires commerciaux qui comprennent et partagent les mêmes valeurs et principes éthiques que Sanofi.

Par conséquent, Sanofi exige que tous les fournisseurs et prestataires de service:

- Respectent les normes éthiques les plus élevées dans l'ensemble de leurs activités avec Sanofi, mais aussi toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de prévention et de lutte contre la corruption et la fraude. Cet engagement doit être étendu, par les fournisseurs ou prestataires de services, à tous les tiers auxquels ils pourraient sous-traiter tout ou partie de leurs tâches ou services pour Sanofi.
- Déclarent tout conflit d'intérêts qui pourrait affecter l'exécution des tâches ou la prestation de services qui leur sont confiées par Sanofi. Car les décisions de Sanofi doivent être uniquement basées sur la performance et la qualité des produits et services fournis, et non sur toute forme d'avantage caché ou de conflit d'intérêts.
 - S'abstenir de proposer à des employés de Sanofi toute somme d'argent, cadeaux, prêts, rabais, objets de valeur. Veuillez noter que les employés de Sanofi ne sont pas autorisés à recevoir des cadeaux autres que des cadeaux symboliques destinés à promouvoir votre entreprise ou vos produits ou services (valeur maximale de 5 euros ou équivalent) et ne peuvent pas accepter d'invitation à des activités sociales.
 - Se soumettre à une diligence raisonnable basée sur les risques visant à évaluer toute exposition potentielle à la corruption et/ou à toute autre pratique illicite/inappropriée.
 - Accepter l'inclusion de dispositions spécifiques de lutte contre la corruption dans les contrats qui les lient à Sanofi

Procédures, outils et indicateurs de mesure.

Les fournisseurs possèdent toutes les procédures de mesure internes, les outils et les indicateurs nécessaires et suffisants pour garantir le respect des principes énumérés ci-dessus.

Évaluation de la conformité.

Les fournisseurs acceptent que Sanofi ait le droit de faire vérifier la conformité aux principes contenus dans ce Code par une tierce partie approuvée par les deux parties.



Protection de la vie privée et des données

La confidentialité et la protection des données personnelles sont cruciales pour Sanofi à l'ère numérique. À cet égard, Sanofi s'engage à garantir que tous les partenaires, fournisseurs ou tiers avec lesquels il traite fournissent un niveau adéquat de protection des données pour toutes les données personnelles.

Par conséquent, Sanofi exige que tous les fournisseurs et prestataires de services :

- Respectent les normes les plus élevées de protection des données personnelles dans tous les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de leurs relations avec Sanofi, ainsi que toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables relatives à la protection des données personnelles. Cet engagement doit être étendu, par les fournisseurs ou prestataires de services, à tous les tiers auxquels ils pourraient sous-traiter tout ou partie des tâches ou services fournis à Sanofi.
- Mettent en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles adéquates afin de prévenir toute destruction, perte, altération accidentelle ou illicite, divulgation non autorisée, ou accès aux données personnelles transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- En cas de violation de données personnelles, contenir, gérer et, le cas échéant, notifier à Sanofi toute violation de données personnelles liée aux données personnelles traitées dans le cadre de ses relations avec Sanofi.
- Gérer, traiter et, le cas échéant, répondre et/ou notifier à Sanofi tout exercice des droits de protection des données personnelles par toute personne concernée.
- Assurent la formation adéquate de son personnel en matière de confidentialité et de protection des données, ainsi que sur la mise en œuvre de mesures de sécurité appropriées.
- Se soumettent, par le biais d'un questionnaire basé sur les risques, à une évaluation visant à assurer à Sanofi que ses fournisseurs, distributeurs, agents et partenaires commerciaux respectent les obligations en matière de protection des données.
- Acceptent l'inclusion de dispositions spécifiques relatives à la protection des données personnelles dans les contrats qui les lient à Sanofi.

Procédures, outils et indicateurs de mesure

Le fournisseur dispose de toutes les procédures de mesure internes, des outils et des indicateurs nécessaires et suffisants pour garantir le respect des principes énoncés ci-dessus.

L'évaluation de la conformité

Le fournisseur autorise Sanofi à faire vérifier la conformité à ces principes par un tiers approuvé par les deux parties.



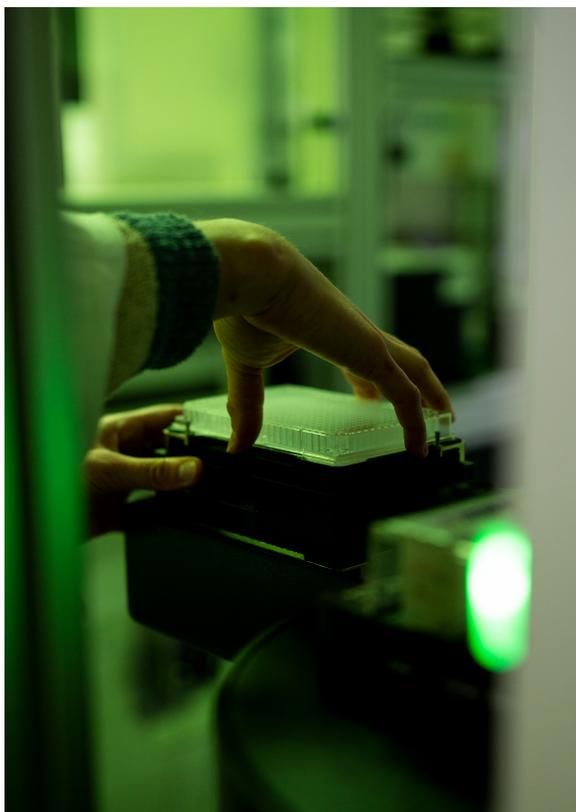
IA : Intelligence Artificielle

Sanofi exploite l'intelligence artificielle (« IA ») pour transformer la pratique de la médecine et créer un environnement sûr et éthique dès la conception (« by design ») pour les solutions numériques.

En exploitant le potentiel de l'IA de manière responsable, Sanofi favorise l'innovation à grande échelle, tant en interne qu'en externe afin de mieux servir nos parties prenantes et nos patients, en privilégiant l'équité, la confiance, la transparence, la sécurité, l'éco-durabilité et le principe de responsabilité.

Sanofi s'engage dès la conception des systèmes d'IA (que ceux-ci soient développés directement par Sanofi ou indirectement, via des tiers), jusqu'à leur déploiement et leur utilisation, en faisant évoluer son approche en accord avec les transformations réglementaires applicables à l'IA et en imposant des contrôles proportionnés en matière de gouvernance et de technologie pour assurer une gestion responsable de l'innovation en matière d'IA.

Par conséquent, Sanofi exige que tous ses fournisseurs et prestataires de services mettent en place une gouvernance appropriée afin de garantir que leurs services liés à l'IA soient conformes aux principes suivants :



Équité et éthique :

En intégrant une approche éthique dans notre transformation numérique, Sanofi renforce sa résilience à long terme au sein de l'écosystème mondial de l'innovation en matière de santé.

Les systèmes d'IA doivent s'efforcer de prévenir et minimiser les biais, et de préserver les droits fondamentaux, y compris la protection de la vie privée et des données personnelles. Les impacts des systèmes d'IA doivent être examinés et surveillés rigoureusement.

Les fournisseurs doivent favoriser l'équité dans les systèmes d'IA. De plus, les fournisseurs doivent assurer une surveillance en continu des biais et prendre toutes les mesures correctives nécessaires tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA après leur déploiement. Les fournisseurs doivent également mettre en œuvre l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de garantir le respect du principe de protection des données dès la conception (« privacy by design »), une gouvernance et une gestion des données adaptées.

Les fournisseurs doivent également s'assurer que les données utilisées dans le cadre du développement des systèmes d'IA (ensembles de données d'entraînement, de validation et de test) sont pertinentes, suffisamment représentatives, exemptes d'erreurs et complètes par rapport à l'objectif visé. Les fournisseurs doivent réaliser une évaluation préalable de la disponibilité, de la quantité et de la pertinence des données. Les fournisseurs doivent s'efforcer de rendre leur système d'IA accessible à tous.

Transparence :

Les fournisseurs doivent expliquer clairement aux utilisateurs finaux les caractéristiques, les capacités et les limites de performance des systèmes d'IA à haut risque, y compris leur usage prévu. Ils doivent également, dans la mesure du possible, expliquer de manière compréhensible comment le système d'IA parvient à ces résultats. Les utilisateurs finaux doivent pouvoir remettre en cause et rejeter ces résultats. Les fournisseurs doivent également assurer la transparence dans le cadre des données, des modèles et des techniques utilisés pour développer les systèmes d'IA.

Les systèmes d'IA doivent être accompagnés d'instructions d'utilisation concises, complètes, correctes et claires, fournissant des informations pertinentes, accessibles et compréhensibles aux utilisateurs.

Les systèmes d'IA doivent intégrer un enregistrement automatique des événements (« journaux ») permettant de surveiller la durée de chaque utilisation du système et les personnes ayant la responsabilité de vérifier les résultats.

Éco-responsabilité :

L'empreinte environnementale des systèmes d'IA et leur consommation d'énergie doivent être minimisées.

Robustesse et sécurité :

Les systèmes d'IA doivent être conçus pour atteindre un niveau approprié d'exactitude, de robustesse et de cybersécurité tout au long de leur cycle de vie. Les systèmes d'IA doivent résister aux attaques malveillantes. Ils doivent être précis, adaptables, sécurisés et fiables avant d'être déployés à grande échelle.

Les fournisseurs doivent notamment respecter les obligations suivantes :

- Évaluation systématique de la qualité et de l'applicabilité des systèmes d'IA ;
- Mise en place de processus de documentation et d'audit des systèmes d'IA ;
- Lorsque les systèmes d'IA prennent des décisions concernant des personnes, les fournisseurs doivent être en mesure de fournir des explications adéquates sur le fonctionnement des systèmes, y compris des informations sur les données d'entraînement, les erreurs survenues pendant l'entraînement et, surtout, les conséquences et les prédictions ;
- Si un système d'IA prend des décisions concernant des personnes, des experts du secteur de déploiement de ce système d'IA doivent être impliqués lors de sa conception et lors des phases de supervision humaine.

Responsabilité et surveillance humaine :

Les fournisseurs doivent mettre en place un cadre de gouvernance robuste et agile permettant de régir les systèmes d'IA, assurant ainsi leur conformité avec l'évolution de l'environnement juridique, les attentes du public, ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires.

Des mécanismes doivent être instaurés pour établir la responsabilité des systèmes d'IA et de leurs résultats.

Les fournisseurs doivent s'assurer que l'usage prévu et documenté de leurs systèmes d'IA soit conforme à l'ensemble des réglementations applicables, y compris celles relatives au droit du travail et de protection de la vie privée et des données personnelles.

Les fournisseurs doivent obtenir toutes les autorisations nécessaires concernant les données utilisées pour entraîner les systèmes d'IA, en particulier en ce qui concerne les droits des tiers (par exemple, les droits de propriété intellectuelle, les droits relatifs aux bases de données, etc.). Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des obligations réglementaires en matière d'information ou d'autorisation préalables des personnes concernées.

Les fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme permettant aux utilisateurs finaux de signaler les incidents survenus lors de l'utilisation des systèmes d'IA.

Les fournisseurs doivent inclure une garantie d'éviction au profit de Sanofi, en cas de réclamation d'un tiers alléguant une atteinte à ses droits de propriété intellectuelle résultant des résultats générés par les systèmes d'IA.

Des outils d'interface humaine doivent être intégrés, notamment pour détecter les signes d'anomalies, de dysfonctionnements et de performances inattendues. De plus, les fournisseurs doivent avoir intégré dans leurs systèmes d'IA la possibilité pour les utilisateurs de suspendre le fonctionnement d'une ou plusieurs des fonctionnalités du service, de les contourner, d'aller à l'encontre des résultats proposés et de les inverser.

Procédures de mesure, outils et indicateurs :

Les fournisseurs doivent mettre en place toutes les procédures de contrôle interne, les politiques, les outils et les indicateurs nécessaires et suffisants pour garantir le respect des principes énoncés ci-dessus. En particulier, les fournisseurs doivent avoir réalisé une évaluation d'impact de l'IA et disposer d'un système de gestion des risques, sous la forme d'un processus itératif et continu comprenant des tests appropriés, capable d'estimer, d'évaluer et d'anticiper les risques prévisibles et tous éléments associés.



Pacte mondial des Nations Unies

<https://www.unglobalcompact.org/>

Organisation internationale du Travail

<https://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>

Organisation internationale de normalisation

<https://www.iso.org/home.html>

Sanofi – Notre Responsabilité Sociale d'Entreprise

<https://www.sanofi.com/en/investors/company-overview/socially-responsible-investment>

Sanofi – Notre site pour les fournisseurs

<https://fournisseurs.sanofi.com/>

Charte des relations avec les fournisseurs de Sanofi

<https://fournisseurs.sSanofi-Suppliers-anofi.com/-/media/Project/One-Sanofi-Web/Websites/Global/COM/fr/Supplier-Relationships-Charter-EN.pdf?la=en&hash=7533F915C1C59D483278908499ABDDC6link>

Sanofi – Code d'éthique

<http://www.codeofethics.sanofi/>

The Sanofi logo consists of the word "sanofi" in a bold, lowercase, sans-serif font. The letter 's' is black, while the 'a' is white with a blue dot above it. The 'n' is black, and the 'o' is white with a blue dot above it. The 'f' is black, and the 'i' is white with a blue dot above it.

**46 av. de la Grande
Armée, 75017 Paris,
France**

Tel. +33 1 53 77 40 00

Fax : +33 1 53 77 41 33

www.sanofi.com

CONTACT

Global-Procurement-Communication@sanofi.com